

Acte de mariage	36
de	37
VISEUR	François
LEROY	Elise

Legue meste y Moxye Bricoux

N^o 9
 Viseur François Joseph
 &
 Leroy Elise

29 octobre

Le 29 mil huit cent cinquante six le vingt neuf
 octobre neuf heures du matin, en la Mairie & pardevant
 nous Bricoux Cédjont spécialement délégué officier de
 l'état civil de la Commune de Bricache St vaant Canton de Vitz
 Arrondissement d'Arzas, Département du pas de calais, ont
 comparu publiquement François Joseph Viseur garçon
 brasseur né à Fresnes les Montauban le vingt un mai mil
 huit cent vingt neuf ainsi qu'il résulte de son acte de naissance
 qu'il nous a représenté domicilié à Bricache, fils unique de
 Augustin Viseur Cultivateur domicilié à Fresnes les montauban
 ici présent & consentant d'une part & de feu Clementine
 Hennebic Decedee à Fresnes les Montauban le premier aout
 mil huit cent trente huit ainsi qu'il résulte de son acte de
 décès qui nous a été représenté & Elise Leroy journalière âgée
 de dix huit ans née à Bricache St vaant le quatorze octobre
 mil huit cent trente huit ainsi qu'il résulte des registres de
 cette commune domiciliée à Bricache fille mineure de
 Jean Baptiste Leroy Charpentier & d'Henriette Bertrand
 domiciliés à Bricache ici présents & consentant d'autre part
 les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage

projeté en treize & dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Briache savoir la première le douze & la seconde le dix neuf octobre mil huit cent cinquante six à l'heure de midi, à Fresnes les Montaux la première le douze & la seconde le dix neuf octobre mil huit cent cinquante six à midi ainsi qu'il appert du certificat d'lire par M^{re} le Maire de Fresnes les Montaux au lequel nous a été représenté & constaté qu'il n'est par survenu d'opposition; sur notre invitation les futurs époux ont déclaré que leur contrat de mariage a été reçu le douze octobre mil huit cent cinquante six par M^{re} Dix Notaire à la résidence de Vitry, Canton de Vitry arrondissement d'Arras; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant signifiée faisant droit à la réquisition des futurs époux, les faits haut des actes représentés qui demeureront annexés au présent après avoir été paraphés par les parties & par nous, & du chapitre six du titre du code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé au futur époux & à la future épouse s'ils veu-
lent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement déclarons au nom de la loi que François Joseph Viseur & Elise Leroy sont unis par le mariage de quoi nous avons dressé acte en présence des sieurs Jacob Demarquilly Braqueur agi de trente six ans domicilié à Briache ami de l'époux Guilain Viseur journalier agi de trente six ans domicilié à Oisy frère de l'époux, François Proux agi de trente ans cultivateur domicilié à Briache ami de l'époux Auguste Bequet ménager agi de trente deux ans domicilié à Briache beau frère de l'épouse & ont les parties contractantes comparantes & témoins signé avec nous le présent acte après excepté Bernadette Bertrand qui a déclaré ne savoir signer de interpellée

Viseur ^{Viseur} Demarquilly ^{Pris pour}
Leroy ^{Braqueur} Bequet
Leroy

D